

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2384

présenté par

M. Maillard, M. Besson-Moreau, M. Da Silva, Mme De Temmerman, Mme Rossi,
Mme Vanceunebrock, M. Buchou, M. Dombreval, Mme Rixain, M. Simian et M. Cédric Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

- I. – Les personnes publiques ne peuvent pas construire une gare ferroviaire sans parking gratuit à proximité. Le parking gratuit d'une personne publique ne peut pas devenir payant
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la mobilité du salarié pour aller sur leur lieu de travail respectif et ainsi encourager les transports en commun dans les grandes métropoles et plus globalement dans les banlieues des grandes villes de métropole.

En effet, dans certaines métropoles comme Paris, les salariés, faute de trouver un parking gratuit près des gares proches de leur lieu de travail, préfèrent aller en voiture à Paris pour trouver un parking gratuit car il n'y en a pas dans la région parisienne où se trouve leurs entreprises. Les parkings des gares parisiennes se retrouvent ainsi prises d'assaut. Cet amendement vise également à lutter contre la pollution des grandes villes de métropole.